

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM 210126 07

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude,
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha,
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

OBJET :	ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE DES FORÊTS
----------------	---

VU le Code Forestier, en particulier l'article R124.2,

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017, relative à la demande du bénéfice du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans,

VU la délibération n°MLCM_191210_14 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative au plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,

VU la délibération n°MLCM_210126_06 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'état d'assiette et destination des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT les enjeux majeurs environnementaux et socio-économique de la forêt,

CONSIDÉRANT le processus de certification du programme de reconnaissance des certifications forestières nommé PEFC permet de :

- ✓ valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- ✓ accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- ✓ bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt,
- ✓ participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lodève possède en Occitanie dans les conditions suivantes :

- s'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant ; pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci,

Pour l'année 2021, le total de surface à déclarer est de trente sept hectares (37 ha) sous aménagement et zéro hectare (0 ha) hors aménagement,

- s'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ces forêts,

- accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées et une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie,

- accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant cinq ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,

- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

- accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique,

- respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

- s'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie, d'un montant de 74,43 euros, conformément au calcul inscrit dans la présentation annexée à la présente délibération (37,59 hax0,65+50),

- informe PEFC Occitanie dans un délai de six mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : S'ENGAGE** dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant cinq ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lodève possède en Occitanie dans les conditions stipulées ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : S'ACQUITTE** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie, d'un montant de 74,43 euros, conformément au calcul inscrit dans la présentation annexée à la présente délibération (37,59 hax0,65+50),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 011,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Adhésion des communes forestières

NATURE DU PROPRIÉTAIRE

D'une manière générale, il faut que les documents (bulletin, matrice et/ou DGD) soit en concordance.

Le signataire du bulletin doit être le propriétaire ou le représentant de l'entité. Les pièces justificatives fournies doivent être au même nom.

- Pour une commune, le maire est signataire et une délibération de l'année doit être jointe (voir le modèle de délibération joint)

SURFACE

Le propriétaire adhère pour l'ensemble de ses surfaces forestières en Occitanie (cf page 2 du bulletin).

La surface est inférieure à 10 hectares : il faut fournir une matrice cadastrale (ou titre de propriété) au même nom que le signataire du bulletin (une vérification de la somme des surfaces boisées des parcelles sera effectuée)

La surface est supérieure à 10 hectares :

- Les îlots contigus de parcelles ne dépassent pas 10 hectares : fournir une matrice cadastrale et si possible une carte le justifiant (par exemple Mr Dupont à 9.50 ha contigus à Toulouse et 6.30 ha contigus à Albi ; les parcelles cumulées font plus de 10h, mais chaque îlot de parcelles pris individuellement ne dépasse pas 10 ha)
- Un îlot contigu de parcelles fait plus de 10 hectares: un Document de Gestion Durable est obligatoire, dans ce cas il faut fournir la copie de l'arrêté préfectoral.

Surface non productive :

La page du document d'aménagement justifiant de ces surfaces doit être fournies. La prise en compte de celle-ci se fait après étude du dossier. Un abattement de 50% sur ces surfaces est alors appliqué par PEFC Occitanie.

FACTURATION:

Les communes payant par paierie, lorsque le traitement du dossier est effectué et la surface validée par PEFC, elles reçoivent en même temps que leur attestation d'adhésion une note de débit.

La commune doit être vigilante à faire noter par la paierie le numéro de la note de débit, sans quoi le versement ne peut être identifié surtout si la paierie a un nom différent de la commune.



PEFC, c'est....



PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) est une marque collective de certification, née de la concertation entre les entreprises européennes de la filière bois et les syndicats de propriétaires forestiers, pour répondre à la demande du public et du marché. Il permet d'améliorer la gestion de nos forêts et surtout d'en apporter la preuve.

LES CHIFFRES CLÉS AU NIVEAU NATIONAL



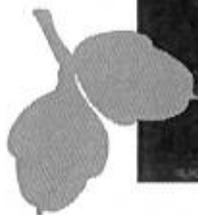
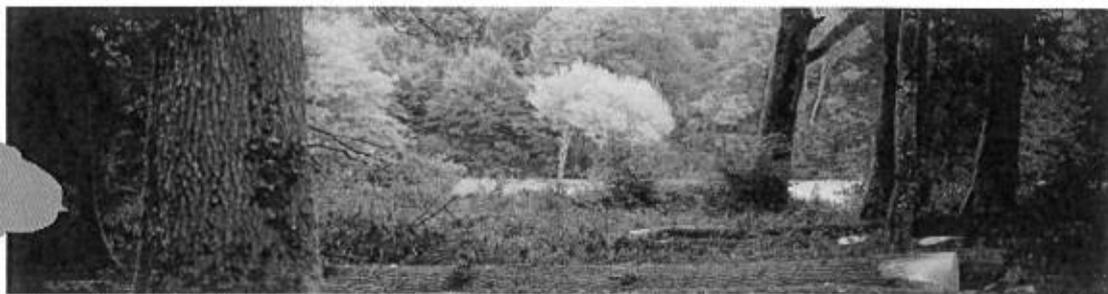
Données du 01/01/2017

LES CHIFFRES PEFC EN RÉGION OCCITANIE



Données du 01/01/2017

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



MA FORÊT EST GÉRÉE PAR L'ONF, POURQUOI LA CERTIFIER PEFC?

> PEFC, une opportunité pour valoriser votre bois

De plus en plus de marchés publics, d'appels d'offres, d'entreprises et de clients exigent du bois certifié, quel que soit le type de produit : papier, construction bois, palettes, mobiliers, bois de chauffage, etc. En adhérant à PEFC, vous favorisez donc la commercialisation de vos bois en répondant à une demande croissante de bois certifié PEFC.



> PEFC, s'engager dans le développement durable et être identifié comme un acteur responsable

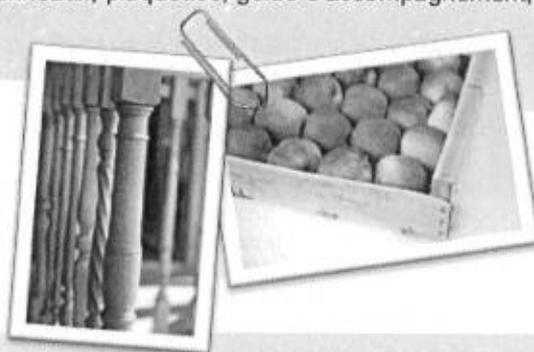
Il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle. En adhérant à PEFC, vous répondez aux attentes de la société à savoir garantir la gestion durable de votre forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

PEFC vous permet de communiquer sur vos engagements et vos démarches grâce aux outils de communication mis à votre disposition (panneaux, plaquettes, guide d'accompagnement, etc.).



> PEFC, Répondre aux nouvelles attentes des citoyens

Via l'accès à une forêt dynamique, esthétique et équilibrée avec une bonne qualité d'accueil du public, PEFC est une réponse aux besoins des consommateurs de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région.



> PEFC, faire progresser la filière et participer à la politique forestière locale et nationale

Chaque acteur (propriétaire, exploitant, entreprise) s'engage par la signature d'un cahier des charges et accepte de faire vérifier ses engagements par un organisme indépendant. L'ensemble de ces engagements contribue à l'amélioration continue de la gestion des forêts.



PEFC SUD

385 avenue des Baronnes - 34730 Prades-le-lez
04 67 56 38 19 - pefcsud@arfobois.com





GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

BULLETIN D'ENGAGEMENT

à la certification PEFC Occitanie

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Nouvelle adhésion

Renouvellement N° de participant : 10-21-.../.....

Je, soussigné(e) * :

M.

Mme

Agissant en tant que * :

Nom :

Propriétaire

Prénom :

Indivision

Adresse :

Représentant légal de la personne morale :

Raison sociale :

Code Postal :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Code Postal :

Mobile :

Ville :

Courriel :

GESTION DE LA FORÊT *

Réalisée en direct par le propriétaire

Confiée à un tiers : Nom Prénom : Téléphone :

Raison Sociale : Courriel : @

ENGAGEMENTS *

Je m'engage POUR 5 ANS POUR L'ENSEMBLE DE MES FORÊTS situées en région Occitanie à :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016 ; documents disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>).
 - **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur. Par exemple : titres de propriété, parcellaire cadastral, DGD, zonages environnementaux...
 - **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
 - **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
 - **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
 - **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Occitanie.
- Tous les 5 ans, PEFC Occitanie me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement. Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Occitanie avant un délai fixé par ce dernier.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC Occitanie, mise à ma disposition sur le site www.pefc-occitanie.org et l'accepter sans réserve.

* cochez la ou les cases correspondantes

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT *

DÉPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)	N° du document de gestion concerné
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT			

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares d'un seul tenant, je fournis * :**
- une copie de l'extrait de matrice cadastrale de l'ensemble de mes parcelles forestières datée et signée (pour confirmer mon titre de propriété)
 - une copie du titre de propriété listant l'ensemble de mes parcelles forestières
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant : je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable et je fournis les éléments suivants * :**
- la copie de l'agrément du(des) Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
 - la copie de l'agrément de l'aménagement pour les forêts publiques
 - la copie de l'enregistrement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)
 - la copie de la confirmation du Règlement Type de Gestion (RTG)
 - en cas de surfaces non productives déclarées, je fournis la page de mon DGD ou toutes preuves l'attestant (sous réserve de validation de PEFC)
- En cas de personne morale (GF, usufruit, nue-propriété, collectivité, etc.) ou d'in division, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)**
- S'il me manque un document, j'autorise PEFC Occitanie à solliciter les services administratifs concernés dans le but d'obtenir une copie**

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES *

- Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares :**
Montant de la contribution = 50 €
- Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares :**
- Montant de la contribution = 0,65 € x (surface productive en ha) + 50 € = €
Exemple : je possède 26,4732 ha, ma contribution s'élève à : 0,65 x 26,47 + 50 = 67,21 € (arrondi supérieur)
 - Je déclare en sus de mes surfaces productives, des parcelles forestières non-productives :
Montant de la contribution à ajouter = 0,325 € x (surface non productive en ha) = €

TOTAL (contribution) = €

- Je joins un chèque à l'ordre de PEFC Occitanie
- J'effectue un virement (une note de débit me sera transmise accompagnée d'un RIB)
- Je règle via CHORUS PRO, mon numéro de SIRET est :

Option : Je commande panneaux PEFC (frais de port : 5 € par panneau), soit €

Je reconnais par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC France engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à : _____ Le : _____

Signature : _____

Cadre réservé à PEFC Occitanie :

Paiement :

Numéro de facture :

Document à retourner complété et signé à PEFC Occitanie

BP 81234 - 31012 Toulouse Cedex 06

05 62 80 75 74 / 06 43 24 88 17 - contact.pefc.occitanie@gmail.com

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.